

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-DC-61**Convention de partenariat entre Le Domaine des Macarons de Réau et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour une visite du domaine à destination du public retraité juvisien**

Le Maire de Juvisy-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

VU la délibération du 4 juillet 2020, modifiée par les délibérations 2023_11 du 16 février 2023, et 2023-52 du 16 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

CONSIDERANT :

- Les objectifs et l'intérêt de la ville en matière d'animation à destination des personnes juvisiennes, âgées de 60 ans et plus et percevant une indemnité de retraite,
- La proposition du Domaine des Macarons de Réau.

DÉCIDE

La signature d'une convention avec le Domaine des Macarons de Réau, domicilié 970 rue Frédéric Sarazin 77550 REAU ; représenté par Monsieur Thierry DELHAYE en sa qualité de Directeur, pour la réservation d'une visite du domaine, le vendredi 14 juin 2024 à 15h.

DIT que la prestation est délivrée à titre payant et que la somme de 315 € TTC sera prévue au budget du service des aînés.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur, Olivier Demazeaud, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Trésorier Publique de Sainte-Geneviève-des-Bois
- et à Seine et Marne Attractivité.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le

23 AVR. 2024

Le Maire



Lamia Bensarsa Reda